

Session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, qui siège ce Vendredi 27 septembre 2024 à 13 h 00, en la salle Tremblay-Équipement, salle de délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno :

Sont présents(es) : M. le maire François Claveau
M. le conseiller Gaston Juair
M. le conseiller Sylvain Maltais
M. le conseiller Yvan Thériault
Mme la conseillère Jessica Tremblay

Sont absents(es) : M. le conseiller Marc-Olivier Gagné
Mme la conseillère Esther Bouchard

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance, Monsieur le maire François Claveau, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur le maire, François Claveau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

199.09.24 2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents de renoncer à l'avis de convocation et d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Administration - Greffe

200.09.24 3. PROLONGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE

ATTENDU que le Maire de la municipalité de Saint-Bruno, François Claveau, a décrété l'état d'urgence le 25 septembre 2024 en raison d'un bris important d'une conduite majeure privant plus de 5 000 habitants en eau potable pour une période indéterminée incluant la municipalité d'Hébertville-Station ;

ATTENDU qu'en vertu de l'Article 20 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* prévoit que, lorsque le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures ;

ATTENDU que cette période doit être prolongée pour une période maximale de dix (10) jours tel que prévoit la Loi.

À CES CAUSES,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents de prolonger l'état d'urgence déclaré par M. le maire François Claveau le 25 septembre dernier pour une période maximale de dix (10) jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

201.09.24

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 13 h 06, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance.